

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/389

Objet : Autorisation de signature de la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 10

Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/389

Objet : Autorisation de signature de la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Habitat

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Maire Adjoint, chargé de l'Habitat, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) qui introduit un dispositif de conservation des allocation familiales et des allocations de logement sociales, aujourd'hui codifié aux articles L.822-9 et R.822-23 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2002-12 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la convention d'habilitation et de partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet d'habilitier les communes et les EPCI à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2022-120 du 30 janvier 2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des conclusions du rapport de visite réalisées par la ville de Ris-Orangis et transmises à la CAF, cette dernière enverra une notification de conservation de l'aide au logement au locataire et au bailleur avec le rapport de visite contenant la liste des travaux demandés,

2025/

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention de la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 DEC. 2025

Publié le : 19 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:18